



**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A
Franck MARTINEAU
Directeur Général Adjoint Moyens et Ressources**

ARSG2021-009

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-9,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie en vigueur,
Vu le procès-verbal du Conseil Communautaire portant élection du Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie en date du 10 juillet 2020, proclamant M. François BLANCHET élu,
Vu l'organigramme de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,
Considérant que Monsieur Franck MARTINEAU exerce les fonctions de Directeur général adjoint Moyens et Ressources,
Considérant que le Président de la Communauté de Communes, eu égard à l'ampleur des compétences de la Communauté de Communes et à l'importance des actes à prendre, se trouve dans l'incapacité de signer quotidiennement la totalité de ces actes,
Considérant l'intérêt de déléguer la signature des actes de gestion courante du service Ressources Humaines à son directeur général adjoint afin de permettre un fonctionnement adapté de la gestion quotidienne du service,

ARRETE

ARTICLE 1 : Une délégation est donnée à Monsieur Franck MARTINEAU, Directeur général adjoint Moyens et Ressources, à l'effet de signer :

- En matière d'administration du service :
- Courriers de rejet des candidatures aux candidats à un emploi,
 - Courriers relatifs aux demandes de stage, conventions, formulaires d'acceptation, contrats d'apprentissage ...
 - Les attestations employeur à destination de Pôle Emploi,
 - Les certificats administratifs de gestion courante (attestation de travail, CAF, SFT, ...),
 - Convocations de gestion courante hors procédures disciplinaires (formations internes, entretiens d'embauche, visites médicales ...).

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressée.

Fait à Givrand, le 3 février 2021
Le Président,

François BLANCHET



Certifié exécutoire par le Président compte tenu :
- de la transmission au contrôle de légalité le : 08 FEV. 2021
- de l'affichage le : 08 FEV. 2021
- de la notification le :
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 08 FEV. 2021

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.